



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/EB.AIR/WG.5/2008/9
18 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION
SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

Groupe de travail des stratégies et de l'examen

Quarante-deuxième session
Genève, 1^{er}-5 septembre 2008
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

SUITE DE L'EXAMEN DU PROTOCOLE RELATIF AUX MÉTAUX LOURDS

Rapport de la Présidente de l'Équipe spéciale des métaux lourds

1. Le présent rapport, établi conformément à l'élément 1.6 du plan de travail de 2008 pour l'application de la Convention (ECE/EB.AIR/91/Add.2) et à la décision 2004/2 de l'Organe exécutif, présente les résultats de la cinquième réunion de l'Équipe spéciale des métaux lourds qui s'est tenue du 4 au 6 juin 2008 à Londres et, en annexe, les conclusions de l'atelier visant à promouvoir la ratification du Protocole relatif aux métaux lourds dans toute la région de la CEE, qui s'est tenu du 14 au 16 mai 2008 à Erevan.
2. M^{me} K. Kraus (Allemagne) a présidé la réunion qui était accueillie par le Royaume-Uni.
3. Ont participé à la réunion de l'Équipe spéciale les experts des Parties à la Convention suivantes: Allemagne, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Ukraine. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) était représenté à la session. Y ont pris part également des représentants du Centre néerlandais d'information sur l'environnement (InfoMil), de la Lead Development Association International et de l'International Cadmium Association,

ainsi que du Centre de synthèse météorologique-est (CSM-E) de l'EMEP¹ et de l'Institut de Stockholm pour l'environnement à York (SEI-Y). Un membre du secrétariat de la CEE était aussi présent.

4. M. M. Williams, Président de l'Organe exécutif, a ouvert la réunion au nom du Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni (DEFRA) appelant l'attention des participants sur les principales tâches que l'Équipe spéciale devait accomplir conformément aux décisions prises par l'Organe exécutif à sa vingt-cinquième session.

I. OBJECTIFS ET RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX POINTS ABORDÉS AU COURS DE LA RÉUNION

5. Conformément au plan de travail de 2008 pour l'application de la Convention, l'Équipe spéciale a, en particulier:

a) Examiné les solutions techniques qui permettraient de mettre à jour les meilleures techniques disponibles pour tenir compte des dernières avancées technologiques en matière de réduction des émissions de métaux lourds et d'introduire un degré suffisant de souplesse dans les options en matière de gestion, en particulier dans le but de susciter de nouvelles ratifications;

b) Recensé les obstacles techniques que pourrait entraîner l'annexe IV du Protocole sur les POP, dans le but de susciter de nouvelles ratifications;

c) Examiné les résultats d'un atelier qui s'est tenu à Erevan (14-16 mai 2008) en vue de promouvoir la ratification du Protocole, d'évaluer les besoins et les difficultés liés à sa mise en application et de recommander les mesures à prendre à l'avenir (voir l'annexe).

6. Les informations présentées et examinées au cours de la réunion de l'Équipe spéciale sont résumées ci-dessous. Les documents de référence et les exposés peuvent être consultés sur le site de l'Équipe spéciale à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/wgs>:

a) Un représentant du secrétariat de la Convention a passé en revue les conclusions établies par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen et par l'Organe exécutif lors de leurs récentes réunions, concernant notamment le mandat de l'Équipe spéciale, et a présenté les activités entreprises au titre de la Convention pour promouvoir la ratification des protocoles par les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et de l'Europe du Sud-Est. Il s'agit notamment des activités suivantes: i) le projet CAPACT² de la CEE mis en œuvre pendant la période 2004-2007 en vue de renforcer les capacités en matière de gestion de la qualité de l'air et de développer la surveillance en Asie centrale; ii) l'adoption et la mise

¹ Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe.

² Renforcement des capacités en matière de gestion de la qualité de l'air et d'application de techniques non polluantes de combustion du charbon en Asie centrale, financé par le Compte des Nations Unies pour le développement. De plus amples informations sur le projet CAPACT peuvent être obtenues à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/ie/capact>.

en œuvre d'un plan d'action pour les pays de l'EOCAC (ECE/EB.AIR/WG.5/2007/17); et iii) la préparation de guides relatifs à la mise en œuvre des trois protocoles les plus récents (Protocole relatif aux métaux lourds, Protocole relatif aux polluants organiques persistants (POP) et Protocole de Göteborg³), qui seront disponibles en anglais et en russe à la fin de 2008.

En outre, les Parties à la Convention et les organes de la Convention avaient été vivement priés: i) de recenser les fonds qui permettraient d'organiser des ateliers de formation; ii) d'aider les pays à mettre au point des plans de mise en œuvre nationaux; iii) de mettre à disposition davantage de documents en russe; et iv) d'aider financièrement les représentants de pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est à participer aux réunions ayant trait à la Convention;

b) M. I. Ilyin (EMEP/CSM-E) a présenté des informations sur les données disponibles concernant les émissions de plomb (Pb), de cadmium (Cd) et de mercure (Hg) ainsi que sur les activités réalisées dans le cadre de l'EMEP pour aider les pays de l'EOCAC, notamment pour élargir le domaine de l'EMEP au Kazakhstan, au Kirghizistan, à l'Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Turkménistan, ainsi que pour étendre le réseau de surveillance et effectuer les calculs aux fins de modélisation du transport transfrontière dans le domaine élargi de l'EMEP. En outre, M. Ilyin a présenté les autres activités qui pourraient être entreprises dans le cadre de l'EMEP afin de répondre aux besoins exprimés par les représentants des pays de l'EOCAC lors de l'atelier qui s'est tenu à Erevan, y compris: i) accroître les échanges d'informations entre l'EMEP et les experts nationaux grâce à une page Web (ou un centre d'échanges) en russe; ii) organiser des ateliers de formation sur les inventaires des émissions et les questions de surveillance; et iii) préparer des documents pertinents en russe;

c) M. M. Jakubowski (Institut Nofer de médecine du travail, Pologne) a présenté les conclusions de la publication de 2007 de l'OMS⁴ intitulée *Health risk of heavy metals from long-range transboundary air pollution*⁵ à la réalisation de laquelle il avait contribué. Il a souligné que l'exposition au méthylmercure était particulièrement dangereuse pour les jeunes enfants et les femmes enceintes. En outre, il a fait état des éléments prouvant que les niveaux de méthylmercure présent dans les poissons et les mammifères marins de l'Arctique étaient en augmentation, ce qui montrait l'impact du transport à longue distance des émissions de mercure. De plus, bien que la consommation de poisson ait dans l'ensemble des effets bénéfiques sur la santé humaine, dans certaines populations qui consommaient de grandes quantités de poisson, l'ingestion de mercure pouvait atteindre des niveaux dangereux. Le cadmium et le plomb étaient persistants dans l'environnement et sujets à une bioaccumulation dans la chaîne alimentaire. M. Jakubowski a conclu qu'il importait beaucoup de réduire les émissions dans l'atmosphère ainsi que le transport à longue distance de la pollution;

d) M. M. Ashmore (Royaume-Uni) a présenté un projet conjoint du SEI-Y et du Centre d'écologie et d'hydrologie du Royaume-Uni qui avait pour but d'évaluer les avantages des réductions des émissions de métaux lourds à long terme. Pour évaluer convenablement

³ Protocole de Göteborg de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

⁴ Organisation mondiale de la santé.

⁵ Disponible sur le site: www.euro.who.int.

d'un point de vue qualitatif, et si possible quantitatif, les informations dont on disposait sur les avantages pour l'écosystème des mesures de réduction, le projet tiendrait compte de la dynamique des réactions engendrées par les concentrations dans l'environnement des métaux considérés et donc de l'incidence de ces concentrations. Dans le cadre de ce projet, le dépassement des charges critiques ne serait pas examiné de façon isolée pour juger de la nécessité d'adopter des politiques de réduction des dépôts de métaux mais serait évalué parallèlement aux informations sur le dépassement des limites critiques et les résultats de modèles dynamiques simples. M. Ashmore a mis l'accent sur les effets à très long terme des dépôts de métaux lourds dans les sols;

e) M. J. Whitelaw (PNUE) a donné des informations concernant le Partenariat mondial sur le mercure du PNUE et les six stratégies connexes visant le mercure, le cadmium et le plomb, ainsi que les travaux d'un groupe de travail ad hoc à composition non limitée regroupant des représentants des gouvernements qui avait été constitué pour examiner et évaluer les possibilités de renforcer les mesures volontaires et envisager la négociation éventuelle d'un instrument juridique international relatif au mercure. Le rapport du groupe serait disponible en août 2008. Enfin, l'intervenant a informé les participants de la mise à jour du rapport sur les émissions atmosphériques qui serait publié fin 2008 pour être examiné par le Conseil d'administration du PNUE à sa vingt-cinquième session en février 2009;

f) La Présidente de l'Équipe spéciale a rendu compte des résultats de l'atelier d'Erevan qui s'est tenu du 14 au 16 mai 2008. Elle a souligné que l'atelier avait été un succès en termes de participation, de création de réseaux et d'échange d'informations et de données d'expérience entre les membres de l'Équipe spéciale et les représentants des pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est, ajoutant qu'il pourrait constituer le premier d'une série de manifestations futures similaires qui s'articuleraient autour de sujets spécifiques concernant le Protocole. Elle a encouragé les experts à envisager des possibilités de financer ou cofinancer d'autres ateliers dans la région. Parmi ses principales conclusions, l'atelier d'Erevan avait souligné que l'introduction d'une certaine souplesse dans les obligations découlant du Protocole pour les pays en transition faciliterait le processus de ratification. Conformément à cette conclusion, les participants à l'atelier avaient dressé une liste de recommandations et de propositions d'activités de suivi et d'aide (on trouvera le rapport complet de l'atelier en annexe au présent rapport);

g) Sur la base des réponses à l'enquête réalisée par le secrétariat auprès des pays non parties aux protocoles et des informations additionnelles obtenues lors de l'atelier d'Erevan, M. J. Sliggers (Pays-Bas) a résumé les difficultés dont les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est ont fait état en ce qui concerne la mise en œuvre du Protocole relatif aux métaux lourds ainsi que du Protocole relatif aux POP et du Protocole de Göteborg. Ces difficultés étaient liées aux éléments suivants: i) intérêt politique; ii) capacité administrative insuffisante; iii) manque de moyens financiers, d'assistance technique et d'orientations concernant la mise en œuvre; et iv) approches différentes pour ce qui est des meilleures techniques disponibles et des valeurs limites d'émission. M. Sliggers a passé en revue les obligations fondamentales prévues par le Protocole relatif aux métaux lourds et ses annexes; il a également présenté les options qui permettraient d'exonérer les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est de ces obligations en introduisant une certaine souplesse en ce qui concerne les délais, les niveaux (plafonds d'émission et valeurs limites d'émission) et la portée (les obligations ne concerneraient que les sources nouvelles ou fixes);

h) M. V. Morozov (Ukraine) et M. A. Pilipchuk (Bélarus) ont donné des informations sur les émissions nationales de métaux lourds ainsi que sur les obstacles existants et les prochaines étapes en ce qui concerne la mise en œuvre et la ratification du Protocole dans leurs pays respectifs:

- i) M. Morozov a expliqué que l'Ukraine était un pays très industrialisé mais qui avait du mal à lutter contre les émissions de métaux lourds compte tenu des coûts d'investissement élevés que représentaient les mesures de réduction et de l'impossibilité de faire respecter de telles mesures. Il a souligné l'importance accordée actuellement à l'alignement de la législation ukrainienne sur la législation de l'Union européenne et a exposé les différences dans les méthodes d'échantillonnage et de surveillance des données;
- ii) Au Bélarus, les mesures prises pour préparer l'adhésion au Protocole incluaient l'élaboration d'un plan d'action national, un inventaire détaillé des émissions de métaux lourds, la définition des principales sources de pollution, l'étude des tendances en matière d'émission de métaux lourds, des travaux de recherche scientifique, une évaluation par des experts et une estimation des charges critiques ainsi que la mise au point et l'amélioration d'un système de surveillance et la création d'une base de données. M. Pilipchuk a assuré les participants que la volonté politique de ratifier le Protocole existait bien, tout en ajoutant qu'il manquait à son pays les conseils d'experts et l'appui nécessaire pour procéder aux préparatifs requis au niveau national. La croissance économique actuelle et l'augmentation des émissions de polluants atmosphériques qui en découlait faisaient qu'il était particulièrement difficile pour le Bélarus de respecter toutes les obligations;

i) M^{me} N. Allemand (France) a rendu compte à l'Équipe spéciale des activités confiées au Groupe d'experts des questions technico-économiques pour la révision des annexes du Protocole de Göteborg (annexes IV, V et VI spécifiant les valeurs limites pour les émissions de soufre, d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils provenant de sources fixes et annexe VIII fixant des valeurs limites pour les sources mobiles) et des documents d'orientation sur les techniques de réduction des émissions de soufre, d'azote et de COV provenant de sources fixes et de certaines sources mobiles, ainsi que sur les instruments économiques. En outre, le Groupe d'experts avait été chargé de rédiger une annexe sur les valeurs limites d'émission pour les particules (PM_{2,5} et PM₁₀) provenant de sources fixes, en collaboration avec l'Équipe spéciale des particules. L'Équipe spéciale avait été invitée à examiner les possibilités de contribuer à ces travaux relatifs aux particules;

j) M. M. Suhr (Allemagne) a présenté en détail les propositions d'éléments pour une mise à jour de l'annexe III du Protocole sur les meilleures techniques disponibles pour lutter contre les émissions de métaux lourds provenant de grandes sources fixes ainsi que les propositions visant à inclure de nouvelles sources dans le Protocole. Ces propositions étaient fondées sur le rapport de base adopté par l'Équipe spéciale en 2006⁶ au cours de l'examen visant

⁶ «Assessment of technological developments: best available techniques and limit values», disponible à l'adresse suivante: http://www.unece.org/env/tfhm/third%20meeting/Background_BAT-ELV_060407.doc.

à déterminer si les obligations prévues par le Protocole étaient suffisantes et efficaces, ainsi que sur d'autres documents élaborés depuis. M. Suhr a présenté ses propositions oralement mais les a également résumées dans un document intitulé «Options for updating BAT from a technical point of view and implications for other annexes» (qui peut être consulté sur le site Web de l'Équipe spéciale) qu'il a mis à la disposition des participants avant la réunion.

II. CONCLUSIONS CONCERNANT LES OPTIONS PERMETTANT UNE RÉDUCTION ACCRUE DES ÉMISSIONS DE MÉTAUX LOURDS

A. Options prévoyant d'introduire une souplesse accrue dans le Protocole relatif aux métaux lourds pour promouvoir sa ratification

7. Conformément au plan de travail pour l'application de la Convention, et en vue d'accroître les ratifications du Protocole par les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est, l'Équipe spéciale des métaux lourds a recensé les obligations figurant dans les annexes au Protocole qui étaient considérées comme les plus difficiles à mettre en œuvre par ces pays. En outre, elle a recensé les options qui pourraient être envisagées par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa quarante-deuxième session pour introduire la souplesse nécessaire dans le Protocole et ses annexes.

8. L'Équipe spéciale a formulé les propositions ci-après pour assouplir les obligations fondamentales prévues par le Protocole:

a) Année de référence. La définition d'une année de référence pour la période 1985-1995 a été jugée difficile par la plupart des pays non parties en raison du manque de données et des modifications profondes survenues dans leur situation économique et politique au cours de cette période. Par conséquent, l'Équipe spéciale a proposé les options ci-après:

- i) Autoriser les nouvelles Parties à préciser l'année de référence pour le calcul des réductions d'émissions dans leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, sans les limiter à la période 1985-1995;
- ii) Pas d'année de référence, mais uniquement une obligation de réduire les émissions;
- iii) Nécessité d'améliorer les inventaires nationaux des émissions avant de définir une année de référence;

b) Inclusion de valeurs limites d'émission dans la législation nationale. Pas d'obligation de prévoir des valeurs limites d'émission pour les secteurs industriels qui n'existent pas dans le pays qui ratifie (Note: Toutefois, si une nouvelle catégorie est ajoutée dans le Protocole, une valeur limite d'émission devrait être incluse dans la législation nationale);

c) Périodes de transition en ce qui concerne les meilleures techniques disponibles et les valeurs limites d'émission. Autoriser des périodes de transition (en tenant compte de la situation économique du pays) pour l'application des meilleures techniques disponibles et des valeurs limites d'émission pour les sources existantes.

B. Solutions techniques pour la mise à jour des meilleures technologies disponibles

9. L'Équipe spéciale a examiné les solutions techniques qui permettraient de mettre à jour les meilleures techniques disponibles pour tenir compte des dernières avancées technologiques en matière de réduction des émissions de métaux lourds. En outre, elle en a étudié les incidences potentielles pour les autres annexes.

10. L'Équipe spéciale a proposé les solutions techniques ci-après pour mettre à jour les meilleures techniques disponibles aux fins d'examen par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa quarante-deuxième session:

a) Annexe III:

- i) La mise à jour des meilleures techniques disponibles serait techniquement réalisable pour toutes les sources, conformément aux travaux réalisés par l'Équipe spéciale au cours de l'examen de 2006, visant à déterminer si les obligations étaient suffisantes et efficaces, et accomplis depuis (voir en particulier le document de référence de 2006 et d'autres documents disponibles sur le site Internet de l'Équipe spéciale);
- ii) Au cours de l'examen visant à déterminer si les obligations étaient suffisantes et efficaces, on avait repéré de nouvelles sources qui étaient importantes en ce qui concerne les émissions de métaux lourds mais n'étaient pas actuellement incluses dans l'annexe III (production de manganèse et production d'aluminium secondaire). Si ces sources étaient ajoutées au Protocole, les meilleures techniques disponibles les concernant pourraient être mises à jour en conséquence;

b) Incidences potentielles pour les autres annexes de la mise à jour des meilleures techniques disponibles:

- i) Annexe II: il faudrait évaluer les incidences pour cette annexe des nouvelles sources répertoriées et les prendre en compte (voir par. 10 a) ii) ci-dessus);
- ii) Annexe IV: les délais nécessitent des ajustements (pour accroître la souplesse et pour tenir compte de l'addition de nouvelles dates);
- iii) Annexe V: compte tenu de la mise à jour des meilleures techniques disponibles, il a été techniquement possible d'actualiser les valeurs limites d'émission.

C. Apport de l'Équipe spéciale aux activités de réglementation des particules réalisées par le Groupe d'experts des questions technico-économiques dans le cadre de la révision du Protocole de Göteborg

11. À sa quarante et unième session, le Groupe de travail des stratégies et de l'examen avait chargé le Groupe d'experts des questions technico-économiques, en collaboration avec l'Équipe spéciale des particules, de formuler des propositions sur la façon de prendre en compte

les particules (PM_{2,5} et PM₁₀) dans une annexe au Protocole de Göteborg et avait invité l'Équipe spéciale des métaux lourds à examiner les contributions qu'elle pourrait apporter à ces travaux, en fonction des besoins.

12. L'Équipe spéciale est convenue de fournir au Groupe d'experts des informations concernant les sources de particules à réglementer dans le cadre de la révision du Protocole de Göteborg et de l'aider, selon les besoins.

13. Conformément à la décision du Groupe de travail, les particules primaires seraient intégrées dans le Protocole de Göteborg révisé et 10 des 11 catégories de sources visées par le Protocole relatif aux métaux lourds seraient couvertes par le Protocole de Göteborg révisé. L'Équipe spéciale a examiné les incidences potentielles de cette décision pour le Protocole relatif aux métaux lourds et pour ses travaux futurs. Elle a estimé que: a) l'inclusion de 6 sources (sur les 11) découlait de la nécessité de limiter les particules; et b) l'inclusion de 4 sources tenait à la nécessité de limiter à la fois les particules et le mercure.

14. L'Équipe spéciale a recommandé que la question des particules soit abordée de manière globale (compte tenu par exemple du fait que certaines sources produisaient des émissions considérables de mercure) et eu égard à la relation existant entre les PM_{2,5} et PM₁₀ ainsi que les particules totales en suspension.

15. L'Équipe spéciale a invité le Groupe de travail à exposer ses vues sur l'avenir du Protocole ainsi que sur le rôle qu'elle-même devait assumer.

III. TRAVAUX FUTURS DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE DES MÉTAUX LOURDS

16. Après avoir débattu de ses travaux futurs, l'Équipe spéciale des métaux lourds:

a) Est convenue de poursuivre ses travaux en 2009 comme le souhaiterait l'Organe exécutif, sur la base des recommandations du Groupe de travail des stratégies et de l'examen. L'Équipe spéciale pourrait continuer à examiner les options possibles pour une révision du Protocole relatif aux métaux lourds ou l'adoption d'un nouveau Protocole en la matière si un tel mandat lui était confié sur la base des travaux présentés au chapitre II du présent document;

b) A proposé d'organiser un atelier de suivi dans un pays de l'EOCAC pour examiner plus avant les difficultés spécifiques que soulevait le respect des obligations prévues par le Protocole dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est en vue de promouvoir la ratification du Protocole par ces pays;

c) A proposé de tenir sa prochaine réunion en avril ou mai 2009 en faisant en sorte qu'elle s'enchaîne avec le deuxième atelier des pays de l'EOCAC afin d'accroître leur participation, de sensibiliser davantage les décideurs locaux et de faire participer davantage les experts des pays de l'EOCAC à ses activités;

d) Est convenue d'aider le Groupe d'experts des questions technico-économiques en fonction des besoins et de fournir des informations concernant les particules émises par des sources visées par le Protocole relatif aux métaux lourds.

Annexe

ATELIER VISANT À PROMOUVOIR LA RATIFICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX MÉTAUX LOURDS DANS TOUTE LA RÉGION DE LA CEE

1. Le présent rapport a été élaboré par la Présidente de l'Équipe spéciale des métaux lourds en coopération avec le secrétariat. L'atelier s'est déroulé du 14 au 16 mai 2008 à Erevan. Il a été organisé et financé par l'Agence fédérale allemande pour l'environnement et il a été accueilli par le Ministère arménien de la protection de la nature.
2. Trente experts représentant les Parties ci-après à la Convention ont participé à l'atelier: Allemagne, Arménie, Bélarus, Bulgarie, Fédération de Russie, Géorgie, Kirghizistan, Moldova, Monténégro, Pays-Bas et Ukraine. Le Centre de coordination pour les effets (CCE) et le CSM-E étaient également représentés. Un membre du secrétariat de la CEE a aussi participé à l'atelier.
3. M. Simon Papyan, Premier Vice-Ministre de la protection de la nature, a accueilli les participants au nom du Ministère arménien de la protection de la nature. M^{me} Katja Kraus (Allemagne), Présidente de l'Équipe spéciale des métaux lourds, a ouvert la réunion, remerciant l'Arménie d'avoir accueilli l'atelier. Elle a souligné qu'il importait pour les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est de ratifier le Protocole relatif aux métaux lourds afin de réduire davantage les émissions de métaux lourds et a signalé que l'Équipe spéciale était tout à fait disposée à les aider dans ces efforts. M^{me} A. Turlikyan (Arménie) a présidé la réunion.

I. OBJECTIFS

4. Ces dernières années, les organes de la Convention et les Parties à la Convention se sont tout particulièrement intéressés aux besoins des pays en transition, reconnaissant les graves difficultés qu'ils rencontraient pour satisfaire aux obligations prévues par le Protocole en dépit de leur souhait d'y adhérer. C'est dans ce contexte que l'Allemagne a fourni à l'Équipe spéciale des métaux lourds les fonds nécessaires pour organiser un atelier visant à renforcer les capacités et à permettre des échanges de données d'expérience entre les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est concernant la mise en œuvre et la ratification du Protocole relatif aux métaux lourds.
5. Les objectifs de l'atelier étaient les suivants:
 - a) Promouvoir la ratification du Protocole relatif aux métaux lourds dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est;
 - b) Sensibiliser et intéresser les pays de la région et les faire participer davantage aux activités menées en application de la Convention;
 - c) Fournir des informations sur les dispositions du Protocole et sur les mesures techniques et juridiques nécessaires à leur mise en œuvre;
 - d) Fournir des informations sur le dépassement des charges critiques en ce qui concerne les métaux lourds (incidences sur la santé et l'environnement) dans les sous-régions de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est;

e) Fournir des informations sur les documents d'orientation pertinents et autres sources d'information, sur les mécanismes d'appui et les possibilités de financement pouvant aider ces pays à ratifier et mettre en œuvre le Protocole et sur les avantages que présentait l'adhésion au Protocole;

f) Procéder à des échanges de données d'expérience et répertorier les difficultés rencontrées par les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est dans le contexte du processus de mise en œuvre au niveau national;

g) Recenser les mesures à prendre à l'avenir en vue de la mise en œuvre du Protocole;

h) Examiner les autres possibilités d'aider les pays dans les efforts qu'ils déployaient pour ratifier le Protocole.

II. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INFORMATIONS ÉCHANGÉES

6. Les informations ci-après ont été présentées et examinées au cours de l'atelier:

a) Difficultés rencontrées par les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est concernant la mise en œuvre et la ratification des protocoles à la Convention ainsi que les mesures à prendre pour régler ces problèmes au titre de la Convention;

b) Principales obligations découlant des protocoles, en particulier les obligations fondamentales ci-après prévues par le Protocole relatif aux métaux lourds:

i) Plafonds d'émission: réduction des émissions annuelles totales de cadmium, de plomb et de mercure par rapport aux niveaux d'émission de 1990 (ou par rapport à une autre année de référence comprise entre 1985 et 1995);

ii) Application des valeurs limites d'émission et des meilleures techniques disponibles aux sources fixes nouvelles et existantes;

iii) Application de mesures antiémissions à des produits tels que l'essence sans plomb et les batteries;

iv) Réalisation et tenue à jour d'inventaires des émissions et des projections (Cd, Pb et Hg);

v) Obligation de faire rapport sur les émissions (rapport annuel) et sur les stratégies et les politiques (rapports biennaux);

c) Expérience concernant la transposition des obligations prévues par le Protocole dans la législation nationale;

d) Évaluation des concentrations de polluants atmosphériques et des dépôts de métaux lourds dans la sous-région de l'EOCAC;

e) Mesures techniques permettant de réduire les émissions de métaux lourds;

f) Réduction des émissions et coûts de la lutte contre les émissions sur le territoire européen de la CEE;

g) Charges critiques et dépassements dans les pays de l'Europe du Sud-Est et de l'EOCAC.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions générales

7. Les participants ont apprécié le caractère ouvert du débat au cours de l'atelier. Ils se sont félicités de l'occasion qui leur était donnée de procéder à des échanges de données d'expérience et d'examiner les difficultés que présentait la ratification du Protocole relatif aux métaux lourds, difficultés qui étaient les mêmes pour de nombreux pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est. Un certain nombre des obligations prévues par le Protocole étaient considérées comme trop difficiles à respecter et comme empêchant par conséquent la ratification de l'instrument par ces pays. L'atelier a recommandé que les besoins et préoccupations spécifiques des pays en transition soient mieux pris en compte dans le cadre de l'éventuelle révision des obligations prévues par le Protocole.

8. L'atelier a contribué à confirmer et à compléter les informations fournies en réponse au questionnaire envoyé aux pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est concernant la mise en œuvre et la ratification des protocoles à la Convention, qui avait été envoyé par le secrétariat. Ces informations peuvent être résumées comme suit:

a) Pour faciliter les préparatifs de la ratification du Protocole au niveau national, les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est ont besoin d'une assistance technique et d'orientations concernant la mise en œuvre du Protocole et les méthodes applicables aux inventaires des émissions et valeurs limites d'émission;

b) Les inventaires des émissions et les données d'activité dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est étaient fondés sur des statistiques sensiblement différentes de celles utilisées dans les autres pays membres de la CEE. En outre, dans certains cas, les statistiques en question n'étaient plus disponibles. Il en résultait des difficultés concernant les définitions des niveaux de base pour les plafonds d'émission au titre du Protocole;

c) De nombreux pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est ont une approche ou une méthodologie différente, en ce qui concerne les meilleures techniques disponibles et les valeurs limites d'émission (poids/temps ou poids/unité de production) de celle utilisée par les Parties au Protocole à la Convention (mg/m^3);

d) Les délais prévus par le Protocole pour introduire les valeurs limites d'émission et les meilleures techniques disponibles pour les sources fixes existantes étaient trop courts pour permettre une transposition dans les réglementations nationales;

e) Les meilleures techniques disponibles et les valeurs limites d'émission pour les sources mobiles n'étaient pas compatibles avec la législation nationale de nombreux pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est;

- f) De nombreux pays ne disposaient pas de la capacité administrative nécessaire aux activités de mise en œuvre;
- g) L'intérêt politique au niveau le plus élevé était insuffisant ou inexistant dans bon nombre de ces pays;
- h) Un soutien financier au renforcement des institutions dans le domaine environnemental et à la restructuration industrielle était essentiel.

9. Le dernier jour de l'atelier, les experts ont exposé les problèmes rencontrés au niveau national en ce qui concerne la mise en œuvre du Protocole et ont proposé des solutions qui pourraient contribuer à accélérer sa ratification. Certains des problèmes les plus inattendus concernant la ratification avaient trait à l'élimination des déchets de charbon actif contenant du mercure, à des volumes considérables de métaux lourds non traités renfermant des déchets et à l'utilisation (non autorisée) d'essence au plomb. Les participants ont recommandé des mesures que leur gouvernement pourrait prendre de manière indépendante ainsi que des mesures qui pourraient être prises en coopération avec les pays actuellement parties au Protocole et avec le secrétariat. Les participants sont convenus qu'une souplesse accrue en ce qui concerne les obligations prévues par le Protocole pour les pays en transition faciliterait leurs efforts de ratification.

10. Les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est rencontraient en bonne partie les mêmes problèmes pour ce qui était du respect des obligations actuellement prévues par le Protocole parce que dans la plupart d'entre eux la législation nationale était encore fondée sur l'ancienne législation de l'Union soviétique en matière de pollution atmosphérique et que leurs méthodes et statistiques dataient elles aussi du régime soviétique. En outre, les transformations économiques et politiques intervenues depuis la dissolution de l'Union soviétique limitaient la possibilité qu'avaient ces pays de définir des plafonds d'émission par rapport à des années de référence.

11. L'atelier a adopté des constatations et des conclusions clefs sur un certain nombre de points et de problèmes spécifiques ainsi que d'éventuelles solutions et un programme de travail futur. Ces constatations et conclusions sont résumées dans les sections B à I ci-dessous.

B. Plafonds d'émission et inventaires

12. L'atelier a conclu ce qui suit:

- a) Les inventaires des émissions des pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est devaient être améliorés et l'approche méthodologique qu'ils utilisaient devait être alignée sur celle utilisée au titre de la Convention et des Protocoles y relatifs;
- b) Pour améliorer les données, il fallait qu'une méthode et des références communes pour la surveillance des émissions soient adoptées. Puisque la plupart des pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est connaissaient des problèmes similaires, ils pourraient s'associer pour mettre au point une méthodologie commune ou une norme inter-États pour l'établissement d'inventaires des émissions qui soient conformes au Protocole relatif aux métaux lourds et aux autres protocoles;

c) Davantage de directives seraient nécessaires quant à la manière de rendre compte des activités et de communiquer les données relatives aux émissions dans le cadre de l'EMEP. L'atelier s'est félicité de l'offre faite par la Fédération de Russie de présenter et de mettre à disposition les données relatives aux émissions pour tout le territoire russe ainsi que pour les années précédentes en ce qui concerne l'ex-Union soviétique;

d) Le *Guide des inventaires des émissions atmosphériques* devrait être traduit en russe. La qualité de la traduction russe devrait être vérifiée par des experts russophones.

C. Valeurs limites d'émission

13. L'atelier a conclu ce qui suit:

a) Les normes d'émission et les réglementations environnementales nationales pertinentes des pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est devraient être comparées et harmonisées avec les dispositions du Protocole relatif aux métaux lourds et des autres protocoles à la Convention;

b) Il était nécessaire de mettre au point une méthodologie commune ainsi que des méthodes faisant référence pour intégrer dans les législations nationales les valeurs limites d'émission prévues par les protocoles à la Convention. Une méthodologie commune pour l'application des valeurs limites d'émission pourrait être élaborée de concert par les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est.

D. Meilleures techniques disponibles

14. L'atelier a conclu ce qui suit:

a) Actuellement, la plupart des pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est ne disposaient pas d'un mécanisme leur permettant d'introduire et d'appliquer les meilleures techniques disponibles dans leur législation nationale. Il fallait donc aligner les législations nationales pertinentes sur les réglementations internationales afin de mettre en pratique les meilleures techniques disponibles;

b) Pour intégrer les obligations relatives aux meilleures techniques disponibles dans leur législation nationale et les appliquer, les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est devraient élaborer ensemble une méthodologie et des méthodes faisant référence;

c) Pour aider les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est à appliquer les meilleures techniques disponibles, il serait utile de traduire (au moins partiellement) les documents de référence de l'Union européenne qui s'y rapportaient (BREF), étant donné qu'ils permettraient au secteur industriel ainsi qu'aux ministères et organismes nationaux d'évaluer les méthodes à utiliser.

E. Surveillance de la qualité de l'air et modélisation

15. L'atelier a conclu ce qui suit:

a) Bien que la surveillance de la qualité de l'air ne soit pas une obligation fondamentale du Protocole relatif aux métaux lourds ni des autres protocoles à la Convention, les pays souhaitent, pour de multiples raisons, posséder des stations de surveillance dans leur réseau national et faire partie du réseau de surveillance de l'EMEP. Les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est avaient besoin d'une aide pour améliorer leurs systèmes nationaux de surveillance et leurs stations de surveillance afin qu'elles soient à même de procéder à l'échantillonnage et l'analyse des éléments de métaux lourds, par exemple par spectrophotométrie d'absorption atomique. Il faudrait étendre les activités d'une ou de plusieurs stations de surveillance nationales afin qu'elles puissent procéder à la surveillance dans le cadre de l'EMEP, calibrer le réseau national et accroître la disponibilité des données (pour l'instant insuffisantes) fournies par les stations EMEP dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est. Cela serait également utile pour les activités de modélisation dans le cadre de l'EMEP. L'atelier a salué l'aide financière et méthodologique déjà accordée, notamment par le Centre de coordination pour les questions chimiques (CCQC) et par la Norvège, pour le développement du réseau de surveillance dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est;

b) Les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est devraient, ensemble, mettre au point une méthodologie commune et des méthodes faisant référence pour assurer la surveillance des émissions et de la qualité de l'air, éventuellement en collaboration avec le CCQC. En outre, les participants ont dit qu'ils souhaiteraient recevoir des directives quant à la manière de communiquer les données d'émission au CCQC;

c) Les activités réalisées dans le cadre de l'EMEP pour aider les pays de l'EOCAC étaient utiles, en particulier pour ce qui était de l'extension du domaine de l'EMEP vers l'est afin d'inclure tous les pays d'Asie centrale dans le calcul du modèle de transport atmosphérique transfrontière des métaux lourds. Une nouvelle extension du modèle pour en faire un modèle mondial améliorerait le calcul des concentrations, des dépôts et des flux transfrontières dans le domaine de l'EMEP. Il a été jugé nécessaire d'améliorer les données relatives aux émissions fournies par les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est. En outre, le CSM-E aimerait recevoir de manière informelle des informations ou des estimations d'experts concernant les émissions, les mesures et les concentrations dans le sol des métaux lourds de la part des pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est.

16. L'atelier a pris note de l'offre du Centre de coordination pour les effets d'examiner les données fournies par les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est concernant les charges critiques. Il a également noté que ces données n'avaient été évaluées jusqu'à présent par le Centre de coordination pour les effets qu'à titre d'essai. Il faudrait donc trouver la possibilité de renforcer les services d'experts des pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est, l'objectif étant d'établir des centres nationaux de liaison dans ces pays afin qu'ils puissent s'associer aux activités relatives aux effets sous la direction du Groupe de travail des effets.

F. Souplesse du (des) Protocole(s)

17. L'atelier a conclu ce qui suit:

a) Bon nombre des obligations prévues par le Protocole relatif aux métaux lourds et d'autres protocoles étaient difficiles à respecter pour les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est. Il serait plus facile pour ces pays de ratifier le Protocole si leur situation et leurs besoins spécifiques avaient été pris en compte au départ par le texte du Protocole;

b) Pour faciliter la ratification du Protocole relatif aux métaux lourds par les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est, les options ci-après visant à introduire une souplesse accrue dans les obligations qu'il prévoyait pourraient être examinées par les Parties actuelles dans le cadre de la révision éventuelle du Protocole:

- i) Autoriser des plafonds d'émission et des valeurs limites d'émission moins stricts;
- ii) Prendre des dispositions non contraignantes pour certains secteurs particuliers ou sources existantes;
- iii) Allonger le délai accordé pour appliquer les plafonds d'émission et les valeurs limites d'émission;
- iv) Restreindre l'application des meilleures techniques disponibles et des valeurs limites d'émission aux sources existantes dans un pays. Il serait particulièrement utile pour les petits pays de ne pas avoir à appliquer les meilleures techniques disponibles et les valeurs limites d'émission pour toutes les sources visées par le Protocole;
- v) Renforcer progressivement les obligations prévues par le Protocole dans le cas des pays en transition;
- vi) Négocier un nouveau protocole prévoyant des obligations ou des annexes différentes pour l'Amérique du Nord, l'Europe occidentale et les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est; vu le nombre de participants, il serait plus facile de prendre en compte les besoins des pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est en négociant un nouveau protocole plutôt qu'en révisant les obligations prévues par le protocole actuel.

G. Questions relatives aux déchets

18. L'atelier a conclu ce qui suit:

a) Une aide et une orientation seraient nécessaires pour définir et mettre en œuvre un mécanisme permettant l'élimination sans danger ou le recyclage des déchets dangereux, en particulier pour:

- i) Assurer le stockage sans danger des déchets ou la gestion des déchets dangereux (accumulateurs), ce qui nécessitait une méthodologie commune et une approche intégrée;
 - ii) Assurer l'élimination sans danger des lampes contenant du mercure;
 - iii) Réutiliser et éliminer les composants dangereux des catalyseurs usagés. Des directives méthodologiques seraient nécessaires à cette fin;
 - iv) Assurer l'élimination des poussières ramassées par les dépoussiéreurs électriques et les filtres en tissu qui contenaient des métaux lourds et l'élimination sans danger du charbon actif contenant du mercure;
 - v) Neutraliser les effets du mercure sur l'environnement;
- b) Une aide était nécessaire dans certains pays de l'EOCAC pour éliminer des quantités importantes de déchets contenant des métaux lourds.

H. Appui financier et autre

19. L'atelier a pris note des informations fournies au sujet du Plan d'action pour les pays d'Europe centrale, du Caucase et d'Asie centrale et d'un certain nombre d'activités financées par les pays donateurs par le biais du Fonds d'affectation spéciale de la Convention, ou d'une aide bilatérale. Cette assistance financière était notamment accordée sous les formes suivantes:

a) prise en charge du coût de la participation des représentants de ces pays aux réunions tenues au titre de la Convention; b) organisation d'ateliers de renforcement des capacités; c) élaboration de guides de mise en œuvre; et d) traduction de documents en russe (voir également par. 6 a) du présent rapport). L'atelier a pris acte d'un projet triennal financé par les Pays-Bas (et doté d'un budget de près de 700 000 euros) visant à aider les gouvernements de cinq pays de l'Europe du Sud-Est à mettre en œuvre et à ratifier les trois Protocoles les plus récents à la Convention (POP, métaux lourds et Protocole de Göteborg). Les pays étaient invités à exposer leurs besoins et à demander de l'aide pour évaluer l'assistance financière nécessaire à la réalisation de projets spécifiques lors de la réunion des organes de la Convention ou en contactant le secrétariat.

20. L'atelier a conclu ce qui suit:

a) De manière générale, pour promouvoir le respect des obligations prévues par le Protocole relatif aux métaux lourds et par les autres protocoles dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est, un soutien financier serait nécessaire essentiellement pour:

- i) Résoudre des questions techniques (par exemple, application des valeurs limites d'émission et des meilleures techniques disponibles et mise en place de la surveillance);

- ii) Renforcer et maintenir les capacités des institutions gouvernementales, en vue d'assurer comme il se doit la mise en œuvre et le suivi d'améliorations dans la gestion de la qualité de l'air au niveau national. Le renforcement des capacités pourrait se faire dans le cadre de projets bilatéraux entre un pays d'Europe occidentale ou la Commission européenne et un pays de l'EOCAC ou de l'Europe du Sud-Est;

b) Les autres soutiens nécessaires concernant les points suivants: i) organisation d'ateliers portant sur le renforcement des capacités; ii) orientation et aide pour l'élaboration de plans de mise en œuvre nationaux; iii) désignation d'un point focal pour les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est afin de faciliter la communication avec les représentants des organes de la Convention et des gouvernements; et iv) traduction des documents en russe.

Ateliers futurs

21. Les participants ont jugé important d'assurer le suivi de l'atelier afin de ne pas perdre l'élan acquis. Ils ont recommandé d'organiser régulièrement des ateliers consacrés au renforcement des capacités dans un pays de l'EOCAC afin d'examiner des points spécifiques relatifs au Protocole (inventaires des émissions, valeurs limites d'émission, meilleures techniques disponibles, etc.), avec l'aide et/ou la participation de l'Équipe spéciale des métaux lourds. Les pays donateurs ont été invités à examiner les possibilités de financer des ateliers similaires à l'avenir. (Le coût de l'atelier d'Erevan s'est monté à quelque 25 000 euros.)

22. Les participants ont accueilli avec satisfaction l'invitation à participer aux réunions du Groupe de travail des échanges d'informations et de données scientifiques dans le domaine de la protection de l'air atmosphérique, créé par l'Institut de recherche scientifique pour la protection de l'air atmosphérique de la Fédération de Russie (SRI Atmosphere), qui coordonne ses travaux. La structure que constitue le Groupe de travail pourrait être davantage mise à profit, notamment pour débattre des aspects méthodologiques de la modification de la législation de l'ex-Union soviétique en matière de pollution atmosphérique par les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est. La prochaine réunion du Groupe de travail se tiendrait fin septembre 2008 à Eupatoria (Ukraine). En février 2009, le Groupe SRI Atmosphere pourrait accueillir à Saint-Petersbourg un atelier de suivi de l'atelier d'Erevan dans le cadre de la Conférence «Atmosphere 2009».

Plans de mise en œuvre nationaux

23. Les participants d'un certain nombre de pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est ont fait savoir qu'ils avaient besoin d'aide pour l'élaboration de plans nationaux en vue de la ratification des protocoles à la Convention. Il fallait notamment évaluer leur capacité à respecter les obligations prévues par le Protocole et les orienter quant aux mesures à prendre dans ce but: il s'agissait entre autres de déterminer les changements à apporter à la législation ou aux pratiques administratives nationales, de désigner les autorités chargées d'assurer le respect des obligations ainsi que les organismes responsables de la coordination en cas de responsabilités partagées, de déterminer les modalités administratives nécessaires, d'évaluer la capacité des structures actuelles en matière d'application des réglementations et de définir les besoins à satisfaire dans le domaine de la formation. Dans ce but, il serait souhaitable d'élaborer un projet

de renforcement des capacités à l'échelon de la région pour les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est non parties.

Point focal pour les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est

24. Les participants à l'atelier ont jugé utile de désigner un point focal ou un interlocuteur pour les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est qui pourrait être consulté, notamment en ce qui concerne la collecte et la transmission des données (activités, émissions, projections des émissions et surveillance) et auquel toutes les requêtes pourraient être adressées par la suite (s'agissant, par exemple, de la création d'une station de surveillance de l'EMEP).

Les participants ont recommandé de recenser les possibilités de financement et de jumelage pour créer un point focal qui pourrait être basé soit au secrétariat de la Convention à Genève, soit au CSM-E à Moscou.

Traduction des documents

25. Les participants à l'atelier ont souligné qu'il était urgent de traduire en russe les documents importants, en particulier les guides de mise en œuvre. La Fédération de Russie pourrait éventuellement participer à la traduction et au contrôle de la qualité des textes traduits.

Les participants ont recommandé de créer un organe technique ou un groupe de travail qui serait chargé de contrôler la qualité des traductions qui ne seraient pas réalisées par les services linguistiques de l'ONU.

I. Sensibilisation au niveau politique dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est

26. Les participants ont reconnu que le soutien politique à un niveau élevé était indispensable à la mise en œuvre efficace des engagements juridiques pris par les institutions gouvernementales. Le peu d'intérêt généralement manifesté par la population et les responsables politiques pour les questions environnementales et l'absence de stratégies nationales en ce qui concerne la ratification des protocoles dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est ont été jugées problématiques. Pour faire avancer les choses, l'atelier a recommandé de prendre des mesures visant à renforcer la volonté politique et à sensibiliser la population, notamment en mettant en relief (si possible en termes financiers) les avantages sociaux évidents dans le domaine de la santé publique et de l'environnement qui découlent de l'adhésion au Protocole relatif aux métaux lourds et aux autres protocoles.

27. L'atelier a jugé important de souligner que la réduction des émissions de métaux lourds entraînerait également une réduction des émissions de particules, ce qui démontrerait clairement la relation existant entre l'amélioration de la qualité de l'air et la santé humaine. Les travaux de l'OMS ainsi que des études réalisées au titre de la Convention et par l'Union européenne et les États-Unis montraient toujours un rapport coûts-avantages positif. L'analyse coûts-avantages des mesures visant à réduire la pollution atmosphérique indiquait que ces mesures étaient parfaitement rentables.

28. Un autre moyen proposé pour accroître l'intérêt politique dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est consisterait à tenir en 2009 dans l'un de ces pays la prochaine réunion de l'Organe exécutif ou une autre réunion de haut niveau, éventuellement accompagnée par une cérémonie de signature pour un protocole. L'ensemble pourrait s'étendre sur deux semaines et comprendre des ateliers techniques sur les inventaires des émissions, les valeurs limites d'émission, les meilleures techniques disponibles et la surveillance de la qualité de l'air, ainsi que des manifestations à un niveau politique élevé portant sur les problèmes environnementaux et les manières de les résoudre grâce à la mise en œuvre des protocoles à la Convention.
